



Situation

La commune d'Agneaux se situe à l'ouest de Saint-Lô dont elle est limitrophe. La falaise se trouve au sud de la commune, en rive gauche de la Vire.



La falaise, la voie ferrée et la Vire

DREAL/P. Galigneau

Typologie

Site pittoresque

Commune concernée

Agneaux

Surface

5 ha

Date d'inscription

Arrêté du 10 décembre 1974

Histoire

Venue du sud, la Vire traverse le bocage normand avant de venir buter sur le promontoire de schistes briovériens d'Agneaux. Le fleuve le contourne en un large méandre qui laisse Saint-Lô et ses remparts en rive droite. Jadis voie importante d'échanges commerciaux, la Vire est abandonnée au début du XX^e siècle, concurrencée par la route et le chemin de fer, notamment la ligne Condé-sur-Vire/Saint-Lô qui passe au pied de la falaise. En septembre 1935, un projet de classement des pentes abruptes et boisées voit le jour. Comment résister au

plaisir de citer Auguste Davodet, membre de la commission départementale des sites, auteur d'un savoureux rapport sur « *Le site incomparable du bois de la Falaise* » ? « *Une fière et robuste colline, aux pentes très rapides, d'une altitude*



La Vire à Saint-Lô

Jean-Baptiste Corot 1838

de 50 à 60 mètres, dévalant en certains endroits à pic, presque jusqu'aux bords de la rivière, domine tout le paysage environnant... Un chemin bifurque en deux sentiers. Celui de droite monte à l'assaut du coteau, tandis que celui de gauche, parallèle à la voie ferrée, longe le pied de la colline qui porte le bois... Du côté de la vallée, des arbres vigoureux, en rangs serrés, aux épaisses frondaisons, font un puissant écran contre les rayons parfois trop ardents d'un soleil d'été. Une ombre bienfaisante répand, sur ce joli chemin en corniche qui commande tout le pays en contrebas, une délicieuse fraîcheur. Hêtres, chênes, frênes, pins, sapins, marronniers et châtaigniers couvrent les pentes... Qu'il fait bon rêver sous ces frais ombrages ! Quel air pur et vivifiant l'on y respire ! Quel calme, quel apaisement ! Est-il besoin d'ajouter que cette belle promenade est très appréciée de nos concitoyens. Le retour (par le chemin du bas) est un véritable enchantement... Par les belles journées d'hiver, quand le temps est sec et que le soleil daigne briller, de nombreux promeneurs, en particulier des anémiés, des convalescents et des vieillards¹, viennent réchauffer à ses tardifs rayons leurs membres engourdis. Nous avons à notre droite la voie ferrée, le chemin de halage, la rivière et le paysage... à notre gauche, de formidables épaulements de cette roche schisteuse connue sous le nom de phyllades de Saint-Lô. Là où la roche apparaît à découvert, quelquefois en larges pans presque verticaux, elle est tapissée de fougères, d'algues, de lichens et de mousses... On y trouve, dès le premier éveil du printemps, de jolies jacinthes bleues, des violettes, des digitales pourpres... ».. Malgré ce rapport dithyrambique, la Falaise d'Agneaux ne fait l'objet que d'une inscription au titre des sites... et près de 40 ans plus tard : en décembre 1974.

¹ Les terres de la falaise et sur le plateau furent données aux hospices de Saint-Lô, en 1217, par Philippe d'Agneaux



Phyllade de Saint-Lô sur le chemin d'en bas

DREAL/P. Galineau

Le site

Depuis la visite d'Auguste Davodet, le site de la Falaise a très peu changé. Toute la description de l'honorable correspondant de la commission départementale des sites demeure d'actualité... ou presque. Si les sentiers ne sont plus fréquentés par les pensionnaires des hospices, ils restent très prisés des riverains qui s'y promènent en pleine nature, à deux pas de la ville. Le train ne passe plus sur la voie ferrée depuis les années 1960 et la Vire ne voit plus que des embarcations de loisirs et de paisibles pêcheurs à la ligne. Vers le sud, le panorama est toujours aussi beau « *de larges horizons, des champs coupés de haies vives, des plants de pommiers, des coteaux boisés, des prairies verdoyantes...* ». Le château de la Vaucelle apparaît dans les trouées de verdure

comme un modèle réduit posé sur le vert des prés. Vers l'est, l'église Notre-Dame de Saint-Lô ne dresse plus qu'une seule flèche tronquée au-dessus des frondaisons. Aux portes de la ville, le site offre toujours les mêmes qualités paysagères et le même agrément pour ses riverains, même si aujourd'hui le chant des oiseaux s'accompagne du bourdonnement ininterrompu de la circulation de la rocade proche. Au nord, le plateau a été défriché depuis longtemps et la ville d'Agneaux y étend ses zones pavillonnaires jusqu'à la lisière du bois de la falaise. Quelques photographies anciennes et le tableau de Corot (1833) nous restituent le paysage alentour, vu de la falaise au XIX^e siècle.

Devenir du site

Est-ce la mesure d'inscription au titre des sites ou l'attachement des habitants d'Agneaux à leur Falaise qui a stoppé l'urbanisation sur la ligne de crête ? Il est vrai que le terrain n'est guère propice à la construction. Pour les agnelais, le bois de la falaise est une institution de la ville et un espace de nature incontournable du patrimoine communal. Le site est entretenu par la municipalité qui débroussaille, replante, élague et entretient les sentiers pour le plus grand plaisir des riverains. L'endroit ne semble être l'objet d'aucune menace et il demeure, en zone urbaine, un magnifique espace de nature et de détente.



DREAL/p. Galineau

Le bocage vu du chemin d'en haut

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).